



Décision du Président

N° : DEC2412100244EAU

Objet : TARIFS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL 2025

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil communautaire n°DEL221019020003 du 19 octobre 2022 portant élection de Monsieur Marc BOTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL221019020007 du 19 octobre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil au Président,

Considérant que le Conseil communautaire a par délibération du 19 octobre 2022, délégué au Président la faculté de fixer et réviser les tarifs des services intercommunaux, à l'exception de ceux revêtant un caractère fiscal,

Considérant que pour assurer, notamment, le financement des services de l'eau et de l'assainissement, comprenant (non exhaustif) le branchement au réseau public d'eau potable et de l'assainissement collectif, la gestion de l'assainissement non collectif (SPANC), les interventions et changements de compteurs et les diverses interventions spécifiques auprès et au bénéfice des particuliers, il convient de fixer les tarifs annexes des services de l'eau et de l'assainissement,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les tarifications annexes de l'Eau, de l'Assainissement et du pluvial visées dans l'annexe jointe à la présente décision.

ARTICLE 2 : FIXER l'entrée en vigueur et l'application de ces nouvelles tarifications à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit :

- Par recours gracieux auprès de l'Agglomération du Grand Sénonais à l'adresse suivante :
Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais, La Poterne, 21 boulevard du 14 Juillet – CS80552 – 89105 SENS Cedex.

- Ou par voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22 rue d'Assas – BP 61616 – 21016 DIJON CEDEX.

Fait au siège de l'Agglomération,
Le 10 décembre 2024

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Sénonais,
Maire de Dixmont,



Marc BOTIN

ANNEXE : TARIFS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU PLUVIAL – ANNEE 2025

➤ **SPANC**

○ **Prestations non assujetties à la TVA**


Libellé	Tarifs H.T. 2024	Tarifs T.T.C. 2024	Tarifs H.T. 2025	Tarifs T.T.C. 2025	% augmentation
Contrôle de conception et d'implantation d'une installation	126.00 €	126.00 €	128.00 €	128.00 €	1.59 %
Contrôle de bonne exécution des travaux	160.60 €	160.60 €	163.30 €	163.30 €	1.68 %
Diagnostic de l'installation dans le cadre d'une vente	166.40 €	166.40 €	169.20 €	169.20 €	1.68 %
Diagnostic initial de l'installation hors vente immobilière	123.80 €	123.80 €	125.90 €	125.90 €	1.70 %
Vérification de bon fonctionnement et de bon entretien d'une installation	123.80 €	123.80 €	125.90 €	125.90 €	1.70 %
Forfait déplacement en cas d'absence lors d'un rendez-vous programmé	57.30 €	57.30 €	58.20€	58.20 €	1.57 %
Contrôle dans le cadre d'une levée de non-conformité	56.80 €	56.80 €	57.70 €	57.70 €	1.58 %

En application de l'article 31 et 32 du règlement du SPANC de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais et de l'article L. 1331-8 du code de la santé publique, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100 % dans les cas suivants :

- En cas d'absence ou de refus par l'utilisateur des contrôles réglementaires par les agents du SPANC, majoration appliquée à la redevance du contrôle périodique ;
- En cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif ou d'installation présentant un risque sanitaire et/ou environnemental et d'une non mise en conformité réalisée dans le délai imparti, majoration appliquée à la redevance du contrôle dont il a fait l'objet ;
- En cas de dispositif déclaré « non conforme » lors d'une cession immobilière et d'une non mise en conformité réalisée dans le délai imparti, majoration appliquée à la redevance du contrôle dont il a fait l'objet ;

- **Prestation pour le repérage des canalisations d'eau d'assainissement non collectif à l'aide d'une caméra réseau et d'un détecteur de sonde (TVA à 20 %)**

Envoyé en préfecture le 10/01/2025
 Reçu en préfecture le 10/01/2025
 Publié le 10/01/2025
 ID : 089-248900334-20250110-DEC2412100277EA-AU



Libellé	Tarifs H.T. 2024	Tarifs T.T.C. 2024	Tarifs H.T. 2025	Tarifs T.T.C. 2025	% augmentation
Forfait d'intervention (environ 2 heures)	253.60 €	304.32 €	257.90 €	309.48 €	1.70 %

➤ **PLUVIAL**

- **Branchement neuf d'eau pluviale (TVA à 20 %)**

Libellé	Tarifs H.T. 2024	Tarifs T.T.C. 2024	Tarifs H.T. 2025	Tarifs T.T.C. 2025	% augmentation
<u>Diamètre 125 mm :</u>					
Forfait jusqu'à 3 ml	1895.20 €	2274.24 €	1927.00 €	2312.40 €	1.68 %
Plus-value par ml supplém.	114.60 €	137.52 €	116.50 €	139.80 €	1.66 %
<u>Diamètre 160 mm :</u>					
Forfait jusqu'à 3 ml	1908.40 €	2290.08 €	1941.00 €	2329.20 €	1.71 %
Plus-value par ml supplém.	128.40 €	154.08 €	130.50 €	156.60 €	1.64 %

Au-delà d'un diamètre 160 mm, la réalisation du branchement sera facturée suivant un devis estimatif effectué par le Service de gestion des eaux pluviales.